

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 388-2019

RÈGLEMENT # 388-2019 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 ET LES TAUX DE TAXES

Le conseil municipal a adopté le règlement # 388-2019 nommé ci-dessus lors de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2019.

	Taxe par 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière générale	0,5181 \$
Taxe foncière générale agricole	0,5083 \$
Taxe foncière (terrains vagues desservis et non desservis)	1,0362 \$
Protection policière	0,07712 \$
Entretien et financement réseau d'égout (15 % à l'ensemble de la population)	0,0252 \$
Enlèvement des ordures	208,49 \$/unité

Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie ainsi que sur le site Web de la municipalité à www.ileauxnoix.com.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce dix-neuvième jour de décembre 2019.



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière